

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Auszug aus dem Beratungsregister du collège échevinal de CLERVAUX Séance du 6 août 2025

Présents G.Keipes, bourgmestre
E.Eicher, échevin
G.Glod, échevin

Absents Assiste : M. Keiffer, secrétaire
a)excusé:
b)sans motif: -

OBJET: Règlement de la circulation - Modification temporaire du 18 août 2025 au 12 septembre 2025 – Clervaux, 5, rue de la Gare

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Vu la demande de l'entreprise *Charpente Belhomme s.à r.l.* quant au placement d'une grue mobile/camion devant les immeubles sis 5-7, rue de la Gare à Clervaux en vue de travaux de toiture à réaliser entre le 18 août 2025 et le 12 septembre 2025 ;

Considérant que la grue/camion empiétera sur la voirie publique, une voie de la « rue de la Gare » devra être rétrécie à hauteur desdits immeubles pour la période indiquée ;

Considérant que les travaux nécessitent par ailleurs que la bande de stationnement située devant l'immeuble sis 5, rue de la Gare soit fermée pour la période indiquée ;

Considérant que, durant les travaux, la circulation devra être temporairement réglée par des feux de signalisation tricolores ;

Considérant que, durant les travaux, une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal ;

décide à l'unanimité :



Art. 1. En raison de travaux de toiture et du placement d'une grue mobile/camion devant les immeubles sis 5-7, rue de la Gare à Clervaux, une voie de la « rue de la Gare » sera rétrécie à hauteur desdits immeubles entre le 18 août 2025 et le 12 septembre 2025.

Art. 2. La bande de stationnement située devant l'immeuble sis 5, rue de la Gare sera fermée pour la période indiquée.

Art. 3. Durant les travaux, la circulation devra être temporairement réglée par des feux de signalisation tricolores.

Art. 4. La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'à la fin de l'activité en question.

Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.
Pour extrait conforme

